



Pôle Solidarités Humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 2019- 1146

**SERVICE d'ACCUEIL MERES ENFANTS ESPACE et VIE
82 200 MOISSAC**

Tarification de l'exercice 2019

VU les codes de la santé Publique, de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé et notamment la création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2ème de l'article L.6111-2 du code de la santé,

VU l'article 7.3° de l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'association « ESPACE et VIE » située 2 Rue de la Maladrerie à MOISSAC (82 200), gestionnaire du Service d'Accueil Mères Enfants,

VU la négociation budgétaire intervenue le 16 mai 2019 ;

VU l'avis du pôle solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour l'exercice 2019, la tarification du Service d'Accueil Mères Enfants, géré par l'association ESPACE et VIE à MOISSAC, est fixée comme suit :

tarif moyen 2019	tarif applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019
79,09 €	79,26 €

ARTICLE 2

Dans le cas où la tarification de l'exercice 2020 ne serait pas arrêtée au 1er janvier 2020, le tarif journalier serait versé sur la base du montant du tarif moyen arrêté pour l'exercice 2019.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint en charge du pôle solidarités humaines et madame la directrice de l'association « Espace et Vie » à Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de tarn et garonne.

Montauban, le 25/06/2019



Le Président,

Christian ASTRUC

